

Avancement de grade : PROCÉDURE

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021
SUPPRESSION DE L'AVIS DE LA CAP

É
T
A
P
E

1

LE CDG 76 TRANSMET AU COURS DU DERNIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE, DES TABLEAUX DES AGENTS PROMOUVABLES AU TITRE DE L'ANNÉE SUIVANTE



É
T
A
P
E

2

LA COLLECTIVITÉ SÉLECTIONNE LES AGENTS PROMOUVABLES À INSCRIRE AU TABLEAU D'AVANCEMENT EN TENANT COMPTE :

- de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience ([art. 8 du décret 2014 - 1526](#) relatif à l'entretien professionnel)
- des lignes directrices de gestion ([en savoir plus](#)). **ATTENTION : avis du comité social indispensable**
- de la part respective femmes / hommes

([art. L132-10, L522-23 et suivants du CGFP](#))



É
T
A
P
E

3

LA COLLECTIVITÉ PROCÈDE À L'INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

CHOIX 1

La collectivité ou l'établissement public instruit directement sans intervention du CDG 76 : établissement d'un arrêté portant tableau d'avancement de grade ([voir le modèle d'arrêté](#)).

CHOIX 2

La collectivité ou l'établissement public souhaite l'accompagnement du CDG 76 : retour de l'imprimé d'inscription au tableau d'avancement de grade permettant au CDG 76 d'établir le(s) modèle(s) d'arrêté(s) portant tableau(x) d'avancement par grade, propre(s) à la collectivité.



Rappel : dans tous les cas de figure, l'inscription au tableau d'avancement n'entraîne pas l'obligation de nomination (Conseil d'État 20/01/1988)

É
T
A
P
E

4

L'AUTORITÉ TERRITORIALE PROCÈDE AUX NOMINATIONS DE L'AGENT AU VU :

- des ratios de promotion ([art. L522-27 du CGFP](#)) ([voir le modèle de délibération](#))
- des restrictions pour certains grades de catégorie B (NES) ([voir le tableau des possibilités de répartition entre l'examen pro et le choix](#))
- de l'existence d'un poste vacant au tableau des effectifs ou à la création de l'emploi par l'organe délibérant ([art. 34 de la loi de 84-53](#)) ([voir le modèle de délibération](#))
- de l'ordre de priorité tel que fixé par l'arrêté portant tableau d'avancement de grade ([art. L522-28 du CGFP](#)) :

CHOIX 1

La collectivité ou l'établissement public instruit directement la nomination sans intervention du CDG 76 : établissement de l'arrêté de nomination par voie d'avancement de grade ([voir le modèle d'arrêté](#)).

CHOIX 2

La collectivité ou l'établissement public souhaite l'accompagnement du CDG 76 : au vu de l'arrêté portant tableau d'avancement de grade et des choix opérés par l'autorité territoriale, le CDG 76 adresse le modèle d'arrêté adapté à chaque agent.

